Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGTIÈME SESSION
Documents officiels

PREMIÈRE COMMISSION, 1372e SÉANCE

Vendredi 5 novembre 1965, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 106 de l'ordre du jour:
Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
Examen des projets de résolution 113

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-prolifération des armes nucléaires (suite)
[A/5976, A/5986-DC/227; A/C.1/L.337, L.338, L.339]

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION
(A/C.1/L.337, L.338, L.339)

1. Le PRESIDENT dit qu'en plus des projets de résolution présentés par les Etats-Unis (A/C.1/L.337) et par l'URSS (A/C.1/L.338) la Commission est maintenant saisie du projet de résolution que les huit pays non alignés, membres du Comité des dix-huit puissances, ont déposé (A/C.1/L.339) à l'issue de consultations officieuses qui se sont tenues durant les derniers jours pour concilier les différentes opinions exprimées par les délégations sur les mesures à prendre en vue de faciliter la conclusion prochaine d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

2. M. WALDHEIM (Autriche) rappelle que, dans sa déclaration à l'Assemblée au cours de la discussion générale (1358ème séance plénière), le Ministre des affaires étrangères d'Autriche a souligné l'importance que son gouvernement attache à la prévention d'une plus large diffusion des armes nucléaires. Aux termes du Traité d'Etat qu'elle a conclu en 1955 avec les quatre puissances alliées, l'Autriche s'est volontairement engagée à ne pas posséder, fabriquer ni expérimenter des armes nucléaires, et elle a donc déjà assumé une obligation analogue à celle qu'une partie contractante ne possédant pas encore d'armes nucléaires assumerait en vertu d'un traité sur la non-prolifération.

3. Un traité sur la non-prolifération devant être fondé dès le départ sur un accord entre les puissances nucléaires, la Première Commission a pour tâche limitée, mais extrêmement importante, de faire tout son possible pour favoriser les négociations entre les puissances principalement intéressées et de doter le Comité des dix-huit puissances, pour la reprise de ses négociations, d'un mandat où se trouvent fidèlement énoncés les points sur lesquels l'entente s'est faite à la présente session de l'Assemblée générale. A cet égard, il est de la plus haute importance de tenir dûment compte des vues des Etats non nucléaires.

4. Le projet de résolution présenté par les huit pays non alignés membres du Comité des dix-huit puissances (A/C.1/L.339) répondant à toutes ces exigences, la délégation autrichienne l'appuiera et elle espère que la Commission l'adoptera à une très forte majorité.

5. M. ROSSIDES (Chypre) dit que les huit pays non alignés ont droit à la gratitude de la Commission pour avoir soumis le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/L.339. Ce texte a le mérite d'énoncer, au paragraphe 2 du dispositif, les cinq grands principes sur lesquels doit reposer un traité sur la non-prolifération, principes qui s'inspireront de vues des Etats-Unis, de l'Union soviétique et des pays non alignés. Les principes a et d intéressent tous les pays; le principe b exprime les vœux des Etats non nucléaires, et le principe e, qu'appuie la délégation chypriote, a été retenu à la demande des pays d'Amérique latine.

6. M. Rossides suggère aux auteurs du projet de résolution d'envisager l'insertion dans le préambule d'un nouvel alinéa aux termes duquel l'Assemblée générale noterait avec satisfaction la modération dont les Etats non nucléaires continuent de faire preuve en s'abstenant d'acquérir des armes nucléaires en attendant un accord sur un traité de non-prolifération.

7. M. BELAUNDE (Pérou) dit qu'il est réconfortant que, grâce aux efforts louables des huit pays non alignés, un texte de compromis ait été déposé. Sa délégation appuie la suggestion du représentant de Chypre tendant à ajouter un alinéa au préambule.

8. La délégation péruvienne est préoccupée par le fait que le temps perdu à s'entendre sur un projet de résolution relatif à la non-prolifération des armes nucléaires retarde l'examen d'autres points très importants inscrits à l'ordre du jour de la Commission, dont certains sont en fait liés à la question de la non-prolifération. Le temps considérable que la Commission consacre au point actuellement à l'examen réduit le temps dont elle disposera pour le reste de son ordre du jour.

9. M. SHAHI (Pakistan) déclare que, dans leur projet de résolution, les huit pays non alignés ont fait un effort louable pour concilier les vues des grandes puissances et ont en outre énoncé un certain nombre d'idées qui leur sont propres.

10. Dix-huit pays seulement ont la possibilité de participer aux travaux du Comité des dix-huit puissances. Or nombreux sont les autres Etats pour lesquels le problème du désarmement revêt un intérêt vital, parfois plus vital même que pour les membres du Comité des dix-huit puissances. Le monde a changé depuis que se sont formés les groupe-

ments politiques dont il a été tenu compte pour décider de la composition du Comité. M. Shahi espère que les huit pays non alignés pourront indiquer dans leur projet de résolution que les vues d'autres pays ont été prises en considération.

11. En outre, les auteurs devraient expliquer si les principes énoncés au paragraphe 2 du dispositif, notamment les principes b, c et d, constituent une exhortation morale adressée aux Etats ou un exposé des conditions préalables à la conclusion d'un traité. De plus, il n'apparaît pas clairement si la formule "des dispositions acceptables et applicables ... pour assurer l'efficacité du traité" vise les garanties de l'AIEA. Des garanties bilatérales ne seraient pas automatiquement satisfaisantes bien qu'elles puissent être aussi efficaces que des garanties internationales, à condition que les accords bilatéraux soient exempts d'échappatoires et que la partie donnant les garanties soit universellement respectée.

12. Les huit pays non alignés et les grandes puissances devraient examiner comme il convient la suggestion du représentant de Chypre de même que tous autres amendements constructifs. Il faudrait aussi prendre note, dans le projet de résolution, des assurances données à la Première Commission par divers représentants des pays non nucléaires qui ont confirmé que leurs pays sont soucieux d'empêcher la dissémination des armes nucléaires et n'ont pas l'intention de fabriquer de telles armes.

13. M. ILLANES (Chili), prenant la parole pour une motion d'ordre, propose d'ajourner la séance pour donner aux délégations plus de temps pour étudier le projet de résolution des huit puissances.

14. Le Président dit qu'en l'absence d'objection il considérera que la motion est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 50.

Litho in U.N. 77102—June 1966—875